



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 31 mai 2024

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : Mme la juge María del Socorro Flores Liera, juge
président

Mme la juge Kimberly Prost

M. le juge Nicolas Guillou

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. Germain KATANGA

PUBLIC

**Avec Annexe Confidentielle, EX PARTE réservée au Représentant légal des
victimes**

Transmission d'un document

Origine : Le Représentant légal des victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur	Le conseil de la Défense de Germain Katanga Me David Hooper
Les représentants légaux des victimes Me Fidel Nsita Luvengika	Les représentants légaux des demandeurs
Les victimes non représentées	Les demandeurs non représentés (participation/réparation)
Le Bureau du conseil public pour les victimes Mme Paolina Massidda	Le Bureau du conseil public pour la Défense
Les représentants des États	<i>L'amicus curiae</i>

GREFFE

Le Greffier M. Osvaldo Zavala Giler	La Section d'appui à la Défense
L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins	La Section de la détention
La Section de la participation des victimes et des réparations M. Philipp Ambach	Autre Fonds au profit des Victimes Mme Deborah Ruiz Verduzco

Le Représentant Legal des Victimes (ci-après le « RLV ») ;

VU la requête du RLV relative à la clôture de l'affaire datée du 7 mai 2024¹ ;

VU l'Ordonnance de la Chambre de Première Instance II (la « Chambre ») datée du 23 mai 2024 et intitulée « *Order on the mandate of the Legal Representative of Victims* »² ;

VU la requête de reconsidération de l'Ordonnance du 23 mai 2024 du RLV du 24 mai 2024, aux motifs pris du conflit d'intérêt et de l'atteinte aux droits et intérêts des victimes³ ;

Vu la requête du RLV aux fins d'autorisation de faire appel de l'ordonnance précitée⁴ ;

¹ Requête du Représentant légal relative à la clôture de l'affaire, ICC-01/04-01/07-3924.

² Order on the mandate of the Legal Representative of Victims (Chambre de première instance II), ICC-01/04-01/07-3925, 23 mai 2024.

³ Requête urgente en reconsideration de la décision intitulée « *Order on the mandate of the Legal Representative of Victims* » (ICC-01/04-01/07-3925), ICC-01/04-01/07-3926, 24 mai 2024.

⁴ Requête aux fins d'autorisation de faire appel de l'ordonnance intitulée « *Order on the mandate of the Legal Representative of Victims* » (ICC-01/04-01/07-3925), ICC-01/04-01/07-3928, 29 mai 2024.

TRANSMET à la Chambre un document en annexe confidentielle *ex parte* conformément à la norme 23bis (1) du Règlement de la Cour dans la mesure où ce document contient des informations relatives à l'identité protégée des victimes.

Me Fidel Nsita Luvengika



Représentant légal des victimes

Fait le 31 mai 2024 à Gilly, Belgique.